

COMMUNE
DE
WILLERWALD
57430



Délibérations du Conseil Municipal Séance Ordinaire

Séance du jeudi 10 septembre 2026 à 19:30 en Mairie

Quorum : 10

Membres présents :

Henri HAXAIRE, Murièle BREITENBACH, Luc BIRCKER, Jean-Paul THIRIET, René HAFFNER, Dominique KLEIN, Jacqueline FIXARY, Catherine KLEIN, Vincent HUMBERT, Christine KIEFFER, Frédéric HERGOTT, Maryline GOETTMANN, Estelle JUNG, Nicolas LANG, André GRÜN, Isabelle KOPP

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Michèle BUCKEL (donne pouvoir à : Murièle BREITENBACH), Françoise TERVER (donne pouvoir à : Nicolas LANG), Benjamin HEYMES

Membres Absents :

Président de séance : Henri HAXAIRE

Secrétaire de séance : Cécile MULLER

Détails des délibérations :

DCM_26_09_10_01 : Approbation des procès-verbaux des réunions des 04 mai et 26 juin 2026

Aucune observation n'a été formulée pour le procès-verbal du 04 mai 2026, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

Résultats de vote : Adopté à la majorité
Contre : 1 voix Abstentions : 1 voix

Aucune observation n'a été formulée pour le procès-verbal du 26 juin 2026, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

Résultats de vote : Adopté à la majorité
Contre : 1 voix Abstentions : 2 voix

DCM_26_09_10_02 : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rapporte les éléments débattus lors de la réunion de la commission du

Règlement Intérieur du Conseil Municipal en date du 17 juin 2026.

Résultats de vote : Adopté à la majorité

Contre : 2 voix

DCM_26_09_10_03 : CASC - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire fait part que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences par délibération a fixé le nombre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 40 membres (3 membres pour la ville de Sarreguemines et 1 membre pour les autres communes).

Aussi, Monsieur le Maire propose Mme Michèle BUCKEL pour faire partie de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme Mme BUCKEL Michèle, née le 26 août 1961, domiciliée 3 rue Bellevue 57430 WILLERWALD, en qualité de membre de la CLECT.

Résultats de vote : Adopté à la majorité

Contre : 2 voix

DCM_26_09_10_04 : CASC - Convention Territoriale Globale avec la CAF

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de LA Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **petite enfance**
 - maintenir et développer les modes d'accueil
 - améliorer l'information apportée aux familles, soutenir la qualité des modes d'accueil et favoriser l'entrée en Collectivité des plus petits
 - renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de la Petite Enfance
- **enfance/jeunesse**
 - proposer un accompagnement renforcé des jeunes

- développer la coordination des acteurs du territoire
- renforcer l'accompagnement des parents ainsi que des professionnels dans la prise en charge des enfants ayant des besoins atypiques
- développer la mobilité
- **parentalité**
 - soutenir la parentalité
- **animation de la vie sociale**
 - favoriser les actions de cohésion sociale et du vivre ensemble
- **l'accès aux droits,**
 - faciliter l'accès aux droits

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de ses communes membres. Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2031. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'agglomération de Sarreguemines 2022-2026,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de coconstruction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2026, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent pour la période 2027-2031.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité Abstentions : 1 voix

DCM_26_09_10_05 : CASC - Adhésion au groupement de commande pour le fourniture d'électricité pour 2027

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché d'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'électricité régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité dont les membres sont :
 - o la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
 - o les Communes membres intéressées,
- de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- d'approuver la future convention portant sur le groupement de commande à intervenir,
- d'autoriser le lancement de la (des) consultations(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats,
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

DCM_26_09_10_06 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la Taxe sur la vacance des Locaux d'Habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants prend fin au 31 décembre 2026,

Considérant que la Commune bénéficiait de cette taxe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

DCM_26_09_10_07 : Fixation des tarifs des prestations communales

Sur rapport de la commission vie associative et culturelle qui propose une revalorisation des tarifs de location de la salle socioculturelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis le 1er janvier 2017.

Par ailleurs, il demande la création d'un tarif pour l'Aire de service pour les Camping Car ainsi que la révision de certains tarifs.

SALLE SOCIOCULTURELLE

	HORS COMMUNE	COMMUNE
GRANDE SALLE	750 €	350 €
PETITE SALLE	320 €	175 €
PETITE SALLE avec BAR	375 €	230 €
CAUTION pour DÉTÉRIORATION		500 €

ASSOCIATIONS

PARTICIPATION aux FLUIDES pour manifestation	50 €
CAUTION pour mise à disposition de CLEF	50 €
CAUTION pour DÉTÉRIORATION	100 €

AIRE DE SERVICE POUR CAMPING -CAR

FOURNITURE D'EAU PROPRE	100 L = 10 mns	2 €
-------------------------	----------------	-----

CIMETIERE : Concession pour une durée de 15 ans

TOMBE SIMPLE	50 €
TOMBE DOUBLE	100 €
CASE DE COLUMBARIUM	700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à compter de ce jour :
 - l'instauration du tarif de fourniture d'eau pour camping-car comme définit ci-dessus
- à compter du 1er janvier 2027 :
 - la revalorisation du prix des locations de la salle Socioculturelle comme définis ci-dessus,
 - l'instauration du tarif de participation aux fluides
 - l'instauration de cautions pour les Associations ,
 - la revalorisation du prix des concessions cinéraires comme définis ci-dessus,

Résultats de vote : Adopté à la majorité

Contre : 1 voix

DCM_26_09_10_08 : Demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Marins d'Albe

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association des Marins d'Albe sollicite une subvention exceptionnelle.

Ce projet concerne l'achat d'un drapeau portant leur logo ainsi que le nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à l'association des Marins d'Albe une subvention exceptionnelle de 100,00 €.

Résultats de vote : Adopté à la majorité

Contre : 3 voix

Abstention : 1 voix

DCM_26_09_10_09 : Admission en non valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non valeurs sont des créances pour lesquels, malgré le diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non valeurs n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable demande à procéder à l'admission en non valeurs de produits n'ayant pu être recouvrés, suivant la liste n° 8166610832, représente la somme pour l'année 2023 : 336,76 € (remboursement frais de fourrière et titre complémentaire).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces admissions en non valeurs dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

DCM_26_09_10_10 : Recensement de la population - recrutement et rémunération des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment en son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu de décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027.

Considérant qu'il y a lieu de recruter et rémunérer un agent coordonnateur et trois agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- désigner comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, une secrétaire. Pour effectuer cette mission, les heures consacrées aux opérations de recensement feront l'objet d'heure supplémentaires. Le coordonnateur d'enquête percevra une somme forfaitaire de 15,00 € pour chaque séance de formation.
- créer trois emplois d'agents recenseurs pour la période instituée par l'INSEE.
- fixer la rémunération des agents recenseurs au réel, c'est-à-dire au nombre de questionnaires collectés ou dématérialisés, à 1,45 € brut par feuille (bulletin individuel et feuille de logement).
Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 15,00 € pour chaque séance de formation.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Cécile MULLER

Le Maire,
Henri HAXAIRE